



**Arrêté municipal d'autorisation d'utilisation
du Domaine Public**

Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes,

Vu le Code de la Voirie Routière et Vu le Code de la Route ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Christophe SAUDEMONT, représentant la Caisse Locale de GROUPAMA, demande l'autorisation d'utiliser le domaine public (Rue Notre Dame, trottoir face au n° 11, devant la boulangerie SENE) le vendredi 15 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 pour une action de soutien au pouvoir d'achat ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe SAUDEMONT, représentant la Caisse Locale de GROUPAMA, est autorisé à utiliser le domaine public (Rue Notre Dame, trottoir face au n° 11, devant la boulangerie SENE) le vendredi 15 septembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Pendant la durée de ladite manifestation, il y a lieu de restreindre la circulation comme suit :

- vitesse réduite à 30 km /h rue Notre Dame du n°2 au n° 18 dans les deux sens
- Pose de barrières par les agents du service technique

Article 3 : La Secrétaire de Mairie, les agents du service technique, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz/ Pas-en-Artois/Foncquevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie aux lieux et places habituels.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz / Pas-en-Artois / Foncquevillers,
- Le demandeur
- Les riverains.

Pas-en-Artois le 16 août 2023,



Le Maire,

Arnaud Douchet